

Avis au public

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Plan d'aménagement général (PAG)

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que Madame la Ministre de l'Intérieur a complété par décision du 22 novembre 2022, référence 70C/007/2020, sa décision d'approbation partielle du 27 juillet 2022, même référence, concernant la délibération du conseil communal du 30 novembre 2021 portant adoption du projet de la refonte globale du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Rosport-Mompach.

Le dossier afférent est déposé à la mairie à Rosport pour consultation, de même que sur le site internet communal www.rosportmompach.lu. La décision devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune de Rosport-Mompach.

En exécution de l'article 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois qui suivent la notification de la décision prémentionnée aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Rosport, le 2 décembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,

